



ATTENTION : Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 30 JANVIER 2012

Ordre du jour

12-1.	Communication – Enfance et jeunesse - Dénomination de voies et d'opération	2
12-2.	Culture – Finances – Programmation culturelle 2012 – Actions et partenariats	3
12-3.	Finances – Admission en non-valeur	4
12-4.	Finances - Délibération pré-budgétaire n°2012-01 ..	6
12-5.	Travaux - Environnement - Périmètre de pose d'applications d'éclairage public.....	7
12-6.	Urbanisme - Développement - Finances - Déclassement - Vente d'un immeuble	9
12-7.	Urbanisme - Environnement - Opération "un arbre, un enfant"	9
12-8.	Urbanisme - Zac de Park Nevez – Objectifs – Modalités de la concertation - Comité de pilotage – APCP	10
	Informations générales	

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 24 janvier, s'est réuni le 30 janvier 2012, en session ordinaire en mairie.

Présents (23) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRE, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Cyril JAN, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (4) : Claudine BOSSARD, Gilles LE CALONNEC, Monique TREMOUREUX, Françoise JAFFREDO respectivement à Flora RIMBERT, Jean Yves LE MOIGNO, Didier NICOLAS, Jean Claude GUILLEMOT

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Unanimité

Délibération du 30 janvier 2012

12-1. Communication – Enfance et jeunesse - Dénomination de voies et d'opération

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui méritent d'être rapidement dénommées notamment pour des raisons de sécurité publique, ainsi que sur la dénomination de bâtiments publics afin de les identifier ou de rendre un hommage à une personnalité.

Dans ce contexte, la commune est également amenée à proposer des dénominations pour des équipements publics implantées sur son territoire, y compris lorsqu'ils sont réalisés par d'autres personnes publiques.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2010, l'assemblée avait décidé de proposer le nom de « Polig Monjarret » pour la dénomination du futur collège public de Plescop.

Depuis, la famille de l'intéressé a vécu avec beaucoup de douleur la polémique née et entretenue autour de cette proposition ; les filles de M. Monjarret nous ont en conséquence demandé de renoncer à ce projet.

Dans la mesure où cette proposition n'a pas fait consensus, et dans la mesure où nous ne pouvons que respecter le choix d'une famille profondément meurtrie, il est donc proposé d'effectuer une nouvelle proposition.

La commission « Enfance, jeunesse et éducation » a examiné plusieurs propositions et a décidé de proposer 4 noms au choix du conseil municipal sur lesquels ce dernier est appelé à délibérer.

Principales remarques :

Yolande GAUDAIRE livre des précisions sur les propositions de dénominations.

Le maire demande si des personnes souhaitent s'exprimer, puis elle précise qu'elle va lire le courrier des filles de Polig Monjarret qui explique le sens de la décision prise ce soir. Elle souhaite avant cela que ce courrier ne donne pas lieu à une nouvelle polémique. Après la lecture, elle déclare que voilà un peu plus d'un an, le conseil municipal, répondant à une invitation du Conseil général, avait proposé le nom de Polig Monjarret pour dénommer le futur collège public du secteur Nord de Vannes, afin d'honorer la mémoire de celui qui était, cite-t-elle, « la figure la plus marquante du renouveau culturel breton du 20ème siècle » (Donant Laurent), et afin que les petits bretons connaissent les grands hommes de leur territoire régional. Malheureusement, quelques personnes, opposées à ce projet, ont cherché à discréditer Polig Monjarret, semant le doute dans l'esprit de certains et, plus grave encore, jetant la famille Monjarret dans le plus grand désarroi. Voilà pourquoi aujourd'hui, le Conseil se trouve dans cette situation. Elle ne veut pas rouvrir la polémique et prend acte du désir de la majorité municipale de proposer un autre nom au Conseil général pour le collège de Plescop. Elle déclare aussi qu'elle s'abstiendra, avec d'autres, sur ce nouveau vote. Elle indique qu'elle n'ira pas à l'encontre du souhait d'une famille attaquée à tort et malheureuse, et qui a toute sa sympathie, mais elle reste personnellement persuadée, et un très grand nombre de Bretons aussi, de la droiture et de l'intégrité de Polig Monjarret, ainsi que de l'importance de l'immense œuvre qu'il a accompli en Bretagne. Elle regrette cependant les attaques infondées de certains qui sautent sur toutes les occasions pour diffamer la langue et la culture bretonne en faisant l'amalgame entre culture bretonne et collaboration. Elle ajoute que cette pratique, qui fonctionne encore à notre époque, l'attriste infiniment et la révolte. Elle se dit convaincue que chacun arrivera à faire un jour la part des choses, et que le nom de Polig Monjarret fleurira sur les écoles et les places dans de nombreuses communes, comme c'est déjà le cas à Lorient, Quimper, Carhaix et sûrement d'autres encore. Enfin, elle informe les conseillers qu'elle a appris par la presse la proposition du Président du Conseil général : Charles Le Quintec, écrivain breton et catholique. Elle considère que ce choix est étonnant pour le seul collège public du secteur. Par ailleurs, elle rappelle que le conseil municipal n'avait pas opté pour le nom de Didier Couteller, car il s'agissait d'une personnalité plescopaise alors que la dénomination concernait un collège réalisé pour tout le Pays de Vannes, et non pas seulement pour Plescop. Proposer aujourd'hui le nom Charles Le Quintec serait revenir sur cette décision.

Cyril JAN souhaite s'exprimer sur le courrier. Le maire lui précisant qu'elle ne souhaite pas de nouvelles polémiques, Cyril JAN lui indique qu'il s'agirait d'un déni de démocratie s'il ne pouvait s'exprimer alors qu'il est concerné par le courrier. Le maire lui précise qu'elle n'avait pas terminé sa phrase et que c'est elle qui attribue les temps de parole. Il peut donc exposer sa position par rapport au courrier sans déborder sur le sujet. Cyril JAN reprend en considérant qu'il est nommé désigné dans le courrier et qu'il est donc normal qu'il y réagisse. Il précise que s'il avait tenu des propos diffamatoires à l'encontre de Polig Monjarret,

des tribunaux existaient pour y engager des actions en justice. Il précise qu'il avait initialement demandé qu'une commission d'enquête soit mise en place pour mettre à jour la vérité, que celle-ci n'a pas eu lieu, et que, dès lors, il s'en tenait à ce qu'il pouvait trouver dans les archives publiques et les procès-verbaux des renseignements généraux de l'époque qui sont également publics. Par ailleurs, il indique qu'il aurait préféré le choix de Charles Le Quintrec pour la dénomination du collège dans la mesure où celui-ci avait fait sa scolarité au collège public alors que Polig Monjarret était lui catholique jusqu'à l'os. Cette position explique l'abstention du groupe puisque cette proposition n'est pas faite en conseil.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 24 janvier 2012, le conseil municipal approuve dans les conditions suivantes la proposition de dénomination « Collège BRO EREG » pour le collège public et donne en conséquence pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents :

PROPOSITION	VOTE
Collège Simone VEIL, 1927-...., femme politique célèbre pour son engagement humaniste et son combat pour le droit des femmes notamment, elle fut la première femme présidente du Parlement européen dont la pensée était plutôt fédéraliste (sous réserve que le conseil général obtienne son accord)	4
Collège Danielle MITTERAND, 1924-2011, célèbre femme politique engagé dans le mouvement humaniste et tiers-mondiste ayant créé la fondation France Libertés, elle fut résistante avant de connaître et d'épouser le futur Président de la République (sous réserve que le conseil général obtienne l'accord de la famille)	0
Collège Alain RESNAIS, 1922-...., célèbre cinéaste né à Vannes (sous réserve que le conseil général obtienne son accord)	4
Collège BRO EREG, qui correspond au nom ancien du Pays de Vannes (Pays d'Erec) dont Alain LE GRAND fut le comte.	8
Abstention (dont 5 de la majorité qui auraient été favorables au maintien du nom de Polig Monjarret, 5 à la proposition de Charles Le Quintrec et 1 non connu)	11

Délibération du 30 janvier 2012

12-2. Culture – Finances – Programmation culturelle 2012 – Actions et partenariats

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes. Ce travail a abouti à la programmation des événements suivants pour le 1er trimestre 2012 :

I. PROGRAMMATION DE LA MEDIATHEQUE

A) Février : animations en lien avec le Roué Waroch

A partir de février 2012, le programme des animations de la médiathèque reprend et s'ouvre avec trois temps forts en lien avec la manifestation du Roué Waroch, proposant ainsi exposition, rencontres, lectures et spectacles de contes autour de la culture bretonne. Il s'agit notamment de proposer aux Plescopais :

La projection d'un documentaire « Hentoù 70 » et la rencontre avec le réalisateur.

- Date : dimanche 5 février
- Type d'engagement : convention de partenariat avec Daoulagad Breizh
- Coût : 100 € location film + 50 € forfait interversion réalisateur + frais de déplacement réalisateur

Contes bilingues aux classes bilingues de l'Ecole Sainte Anne

- Date : vendredi 10 février
- Type d'engagement : convention de partenariat avec la Cie Hipolenn
- Coût : 410 € + frais de repas

Exposition « Les Cornemuses à travers le monde »

- Date : du 10 au 21 février
- Type d'engagement : subvention proposée à Petra Neue, locataire de l'exposition.
- Coût : 300 €

B) Mars : Le Printemps des Poètes

Depuis 2009, la médiathèque participe à cette manifestation qui a pour but de promouvoir la poésie au travers de multiples animations, à la fois en direction des scolaires et du tout public. Cette année, il s'agit de proposer aux plescopais :

Un spectacle de Poésie soufflée

- Date : samedi 10 mars
- Type d'engagement ; contrat de cession avec la Cie Quidam
- Coût : 900 € cachet spectacle + frais déplacement et restauration

Une exposition de photographies « Arborescence »

- Date : du 1er au 31 mars
- Type d'engagement : Contrat de location d'exposition avec Stéphane Lemire, auteur de l'exposition
- Coût : 300 €

II. PROGRAMMATION DE LA SALLE POLYVALENTE

La commune développe depuis des années des actions tendant à mieux connaître le théâtre pour en faire un art accessible à tous. Dans ce contexte, il est proposé l'action suivante :

- Artistes : Association Les Zoupettes/Cie Instant
- Genre : Pièce classique « ANTIGONE » d'après Jan ANOUILH
- Date : 4 mars 2012, à 17h00
- Lieu : Salle polyvalente
- Cachet : 1500 €

Les tarifs seraient les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - adultes | 7,00 € |
| - étudiants, enfants moins de 16 ans, demandeurs d'emploi | 4,00 € |
| - enfants jusqu'à 12 ans | Gratuit |

Annexes : Convention de partenariat avec Daoulagad Breizh et la Cie Hipolenn - Contrat de cession avec Cie Quidam - Contrat de location avec Stéphane Lemire – Contrat Les Zoupettes/Cie Instant

Principales remarques :

Arnaud LE BOULAIRE demande pourquoi la filière bilingue de l'école Ste Anne n'a pas été évoquée dans l'article de presse consacré à l'option de breton au collège public.

Le maire lui répond que ce propos est hors sujet s'agissant d'un bordereau consacré à la culture. Arnaud LE BOULAIRE se montre surpris de cette réaction et précise que sa question n'était pas méchante. Le maire poursuit et lui précise qu'elle n'est pas comptable de ce que peut écrire la presse dans ses articles et que, même si l'existence de la filière avait été évoquée, le sujet de cet article était surtout consacré à la création d'une option de breton au collège public. Elle maintient par ailleurs que ce sujet est également sans rapport avec l'objet du bordereau.

Raymonde BUTTERWORTH précise qu'il n'y a en tout cas pas de désintérêt de la commune pour l'école Ste Anne puisque cette dernière va bénéficier de contes bilingues.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 17 et 23 janvier 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le présent programme et les coûts afférents ;**
- **approuver les tarifs précités pour le théâtre ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la demande de subventions (Conseil général, etc.) et la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 janvier 2012**12-3. Finances – Admission en non-valeur**

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le trésorier nous a fait savoir que la procédure d'usage a été engagée pour recouvrer les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous et que, malgré les démarches entreprises, il n'est pas raisonnable d'engager la phase

judiciaire dont le coût serait exorbitant au regard de la modicité des sommes à recouvrer. Il convient donc que l'assemblée admette en non-valeur lesdites sommes :

Référence du titre	Objet de la créance	Montant
COMMUNE		
T558-2007	Redevance antenne collective – Commune	0.09
T214-2009	Taxe crémation – Commune	1.00
R-276-19-2010	Multi-accueil – Commune	0.40
T831-2010	Accueil périscolaire – Commune	0.04
ASSAINISSEMENT		
T 900004001247 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	0.36
T 900034000077 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	0.03
T 900034000395 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	0.33
T 900034000424 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	0.05
T 900034000895 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	0.47
T 900034001183 – 2006	Redevance assainissement – Assainissement	2.76
T 900005000664 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	0.30
T 900005001086 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	1.00
T 900032000418 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	3.00
T 900032000567 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	0.10
T 900032000727 – 2007	Redevance assainissement – Assainissement	4.14
R 723-207 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.41
R 23 472 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.10
R 23 556 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.21
R 23 802 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.10
R 23 854 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.03
R 23 780 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	2.20
R 246 417 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.45
R 23 1078 – 2008	Redevance assainissement – Assainissement	0.30
R 276 33 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	1.00
R 246 361 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.60
R 23 767 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	3.82
R 23 918 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.31
R 60 12 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	1.46
R 5 182 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.40
R 246 300 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.02
R 276 51 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	3.00
R 23 555 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.01
R 23 662 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	3.00
R 23 680 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.10
R 23 763 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.05
R 23 910 – 2009	Redevance assainissement – Assainissement	0.03
R 23 1054 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	4.68
R 23 1222 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.10
R 23 1399 - 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.01
R 246 225 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.30
R 246 282 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.87
R 23 578 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.07
R 23 672 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	2.95
R 23 763 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.20
R 23 821 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	4.00
R 23 994 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.10
R 0 75 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.27
R 23 1122 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	2.16
R 23 1122 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	1.10
R 60 12 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	1.00
R 23 1303 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	1.00
R 246 289 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.04
R 276 38 - 2010	Redevance assainissement – Assainissement	1.83
R 23 480 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	0.90
R 23 592 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	1.80
R 23 849 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	1.57
R 60 9 – 2010	Redevance assainissement – Assainissement	1.00
TOTAL ADMISSION EN NON VALEUR		57.62

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 23 janvier 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les admissions en non-valeur précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 janvier 2012

12-4. Finances - Délibération pré-budgétaire n°2012-01

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

I – MODIFICATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2010

En application de l'arrêté préfectoral n°08 du 7 mars 2008 et de la délibération syndicale du 23 juin 2008, la direction générale des finances publiques a fait procéder aux écritures de clôture des comptes relatives à la dissolution du Syndicat d'Electrification de Vannes-Est.

La répartition effectuée au profit de notre commune, conformément au tableau ci-après, se traduit par un solde positif d'un montant de 6 911.66 €.

Comptes		Plescop	
		Débit	Crédit
1021	Dotation		166 892.99
10222	FCTVA		43 473.78
110	Report à nouveau		6 911.66
1325	Groupement de collectivités		70 435.30
21534	Eclairage public	280 802.07	
515	Compte au Trésor	6 911.66	
		287 713.73	287 713.73

Il convient alors d'une part d'intégrer l'ensemble des biens à notre patrimoine, à l'aide d'écritures d'ordre non budgétaires, et d'autre part de modifier le résultat reporté en section d'investissement du budget de la commune pour y intégrer le report à nouveau d'un montant de 6 911.66 €.

Le résultat sera alors modifié comme suit :

Résultat antérieur reporté 2010 (investissement)	1 339 633.09 €
Report à nouveau (clôture syndicat)	6 911.66 €
Résultat antérieur reporté 2010 modifié	1 346 544.75 €

II. ADHESIONS

Addav - L'Association Départementale pour le Développement des Arts Vivants dans le Morbihan (ADDAV 56) est au service des artistes et diffuseurs, mais également des collectivités. Elle suit et accompagne ces dernières dans leurs projets artistiques. Elle diffuse des publications et dispense des formations qui permettent de prendre en compte tous les aspects dans l'organisation d'un spectacle. L'adhésion à l'ADDAV 56 s'élève pour 2012 à 64 €.

Les crédits seront inscrits en section de fonctionnement au compte DF 6554 pour 64 €.

III. ACQUISITIONS

Constitution progressive du fonds documentaire de la médiathèque – Après trois ans de fonctionnement, la médiathèque compte aujourd'hui près de 1848 lecteurs et connaît une activité croissante et soutenue, notamment en matière de prêts de documents. Toutefois, il est toujours nécessaire de poursuivre l'effort dans la constitution du fonds documentaire, en maintenant notamment le rythme des achats de livres, CD et DVD. En effet, comme chacun le sait, la constitution du fonds documentaire de toute nouvelle médiathèque s'effectue progressivement, en répondant au mieux aux besoins du public ou en lui proposant d'autres regards. Cette montée en charge s'effectue généralement sur une durée moyenne de 3 à 5 ans. Il est donc proposé d'ouvrir d'ores et déjà les crédits nécessaires à hauteur de 25 000 € (prog. 120), comme cela était prévue dans notre prospective.

Les crédits seront inscrits en section d'investissement au chapitre 21 pour 25 000 €.

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH précise que la hausse de 13% des abonnés, qui représentent près de 35% de la population, implique que le fonds se modernise et s'étoffe pour répondre à cette attente forte des Plescopais.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 23 janvier 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente délibération pré-budgétaire et les mesures nouvelles afférentes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 janvier 2012

12-5. Travaux - Environnement - Périmètre de pose d'appliques d'éclairage public

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Lors des travaux d'aménagement de leur centre-bourg, les communes sont amenées à organiser l'enfouissement d'un maximum de réseaux et la suppression corrélative de mats afférents. Ces travaux répondent à plusieurs exigences d'intérêts publics, à savoir :

- la mise en sécurité des transports d'énergie ;
- la mise en sécurité des voies par la suppression des poteaux parfois dangereux, notamment aux carrefours ;
- la mise en sécurité et l'accessibilité des espaces piétons pour les personnes handicapées ;
- la dynamique commerciale par la convivialité de l'espace public.

A cette occasion, et notamment lorsque nous supprimons l'éclairage public, nous sommes amenés à prévoir la pose des supports d'éclairage sur les façades des propriétés privées donnant sur des voies publiques.

Cette démarche ne pose d'ordinaire pas de problèmes particuliers puisque chacun comprend très nettement l'intérêt public qui l'entoure. Cependant, il arrive que nous nous heurtions parfois à des refus de principe et que nous soyons dès lors conduits à mettre en œuvre les dispositions du code de la voirie routière qui réglementent cette question.

A. LES TEXTES APPLICABLES

Un décret-loi du 30 octobre 1935 conférait à la ville de Paris des pouvoirs exorbitant du droit commun lui permettant notamment d'imposer la pose de supports d'éclairage public sur les façades des propriétés donnant sur les voies publiques.

L'article 14 de ce décret permettait par ailleurs aux communes qui le souhaitaient de bénéficier de cette prérogative lorsqu'elles en faisaient la demande au préfet du département.

Ce dispositif a été abrogé en 1989 lors de l'entrée en vigueur du nouveau code de la voirie routière ; ce dernier prévoit désormais un régime quasi identique, en tenant toutefois compte d'une grande avancée du paysage administratif français, à savoir l'amélioration des rapports entre les citoyens et l'administration publique, notamment par la mise en place d'une enquête publique.

B. L'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET

En cas de désaccord du propriétaire sur la pose de supports d'éclairage public sur sa façade, l'article L.171-7 du code de la voirie routière prévoit que la prise d'un arrêté du maire l'imposant soit précédée d'une enquête publique « Bouchardeau » (ou une enquête équivalente au regard de l'évolution des textes sur ce sujet), c'est-à-dire celle applicable en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Dans ce contexte, il convient de justifier l'utilité publique du projet, en démontrant notamment que la collectivité n'a pas d'autres solutions pour assurer un éclairage normal de la voie publique que de l'imposer en façade de la propriété riveraine du domaine public.

En l'occurrence, cette utilité publique est établie s'agissant des travaux d'aménagement du centre-bourg :

- **la mise en sécurité et l'accessibilité des espaces piétons pour les personnes handicapées** : depuis la loi « Handicap » de 2005, la largeur des trottoirs est désormais de 1,40 m afin d'assurer le croisement normal de deux fauteuils roulants. Par ailleurs, nous devons autant que possible éviter les obstacles physiques qui seraient gênants voire dangereux pour les aveugles. Pour toutes ces raisons, nous avons notamment été amenés à créer un sens unique de circulation dans le nouveau centre-bourg dédié aux piétons, mais nous devons aussi assurer autant que possible la libre circulation sur les espaces publics.
- **la mise en sécurité des voies par la suppression des poteaux parfois dangereux, notamment aux carrefours** : la présence de mats d'éclairage public pose toujours d'évident problème de sécurité lorsque ceux-ci sont accrochés, notamment par des conducteurs imprudents. Afin d'éviter cela, nous essayons autant que possible de prévoir la pose des appliques en façade d'immeubles.

- **la dynamique commerciale par la convivialité de l'espace public** : la succession de mats d'éclairage public dans le paysage urbain n'est pas toujours de nature à créer des espaces publics conviviaux, même si de grands efforts ont été réalisés pour les rendre plus esthétiques. Aussi, dès que nous le pouvons, nous prévoyons d'intégrer l'éclairage public dans les constructions nouvelles mais nous devons aussi nécessairement composer avec les constructions existantes qui requièrent la pose d'appliques en façade pour libérer l'espace public.

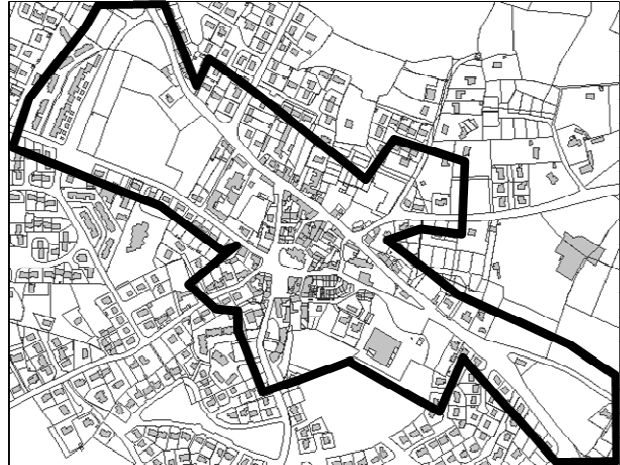
C. LE PERIMETRE DU PROJET

Un plan périmétral du secteur concerné par ce type d'intervention, doit nécessairement être fixé car il ne peut évidemment être mis en place un tel dispositif sur l'ensemble du territoire communal.

Il est donc proposé de retenir tout simplement le périmètre retenu pour l'aménagement du centre-bourg.

D. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Un dossier d'enquête publique dite « Bouchardeau » est constitué, puis une enquête a lieu durant un peu plus d'un mois. Par la suite, après avis des personnes compétentes, un arrêté est pris qui tend à autoriser la pose des appliques d'éclairage public en façade. Le propriétaire conserve bien entendu la libre disposition de son patrimoine.



E. LA COMPETENCE POUR AGIR

L'article L173-1 prévoit que l'ensemble de ce dispositif est applicable aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de voirie ou d'éclairage public qui en font la demande par délibération.

A priori, si l'on se réfère à la convention passée entre la commune et le Sdem, la question ne fait pas problème puisque le Sdem (Syndicat des énergies du Mor Bihan) se conduirait comme un simple mandataire de la commune ; cette dernière prend en effet les décisions majeures et, à l'issue des travaux, elle les intègre dans son patrimoine.

Toutefois, dans la mesure où la rédaction des statuts du Sdem semble laisser la place à une possible interprétation en faveur d'une compétence qui lui serait dévolue, nous avons saisi ce syndicat qui a lui-même interrogé les juristes de sa fédération. Dans l'attente de sa réponse sur cette simple question de compétence, nous proposons d'émettre un avis de principe sur le sujet afin que la constitution du dossier d'enquête publique puisse être engagée.

Principales remarques :

Cyril JAN demande si la discussion est allée jusqu'au bout avec les personnes concernées. Christian GASNIER le confirme et indique qu'il pourrait y avoir d'autres problèmes le cas échéant dans la rue St Pierre qui nécessitent de se doter d'outil en amont. Jean Yves LE MOIGNO insiste sur l'aspect préventif de la démarche qui ne reste qu'un moyen parmi d'autres en cas de désaccord.

Christian GASNIER ajoute que le but reste de négocier et indique à Cyril JAN qu'il aurait eu toutes les précisions sur cette démarche s'il était venu plus souvent en commission. Cyril JAN indique qu'il était présent lors de la dernière commission qui a évoqué le sujet et qu'il n'était pas au courant qu'il y avait des soucis. Bernard DANET se montre surpris de cette remarque puisqu'il se rappelle que Cyril JAN avait souhaité savoir qui était exactement concerné alors qu'il s'agit d'un problème de principe et non de personne.

Cyril JAN reprend en demandant combien de refus sont intervenus. Christian GASNIER n'en connaît qu'un de problématique à sa connaissance. Cyril JAN estime que l'on devrait aller jusqu'au bout de la négociation. Christian GASNIER lui répète que c'est le cas mais qu'on ne peut dialoguer qu'avec une personne présente aux rendez-vous et qui ne s'oppose pas par principe et pour d'autres considérations au projet. Il ajoute que la démarche est engagée parce qu'il existe une vraie impossibilité technique de faire autrement pour assurer la sécurité publique.

Christian GASNIER précise par la suite à Jean Claude GUILLEMOT que l'objectif est bien de supprimer tous les mats qui posent des problèmes de sécurité et/ou d'accessibilité. Philippe LE RAY opère une analogie avec les problématiques identiques sur les voies départementales qui exigent des reculs de l'éclairage public.

Après le vote, Christian GASNIER prend acte que l'opposition ne se sent pas concernée par les mesures destinées à assurer la sécurité du public et Cyril JAN lui répond que ce n'est pas la question : il souhaite simplement un dialogue jusqu'au bout.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 23 janvier 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le principe du lancement de la procédure précitée sur le périmètre joint en annexe ;**

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 5

Délibération du 30 janvier 2012

12-6. Urbanisme - Développement - Finances - Déclassement - Vente d'un immeuble

M. Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 26 septembre 2011, le conseil municipal avait décidé la réaffectation d'espaces communaux libérés de tout occupant suite à la construction de la nouvelle mairie, ainsi que la mise en vente de certains d'entre eux, notamment l'espace social plutôt destiné à recevoir de l'activité libérale.

Ce bâtiment a donc trouvé un acquéreur dans les conditions suivantes :

Vendeur : commune de Plescop

Acquéreur : Mmes Pascale BERGEOT et Cécilia BELOEIL, kinésithérapeutes, ou tout autre entité juridique pouvant se substituer à elles

Bâtiment : ancien espace social situé au 68, avenue du Gal de Gaulle

Surface : 106 m², comprise au RDC de l'immeuble Bleu Bénal (Lot de volume 3)

Prix : 137 000 € (compatible avec l'avis de France Domaines), avec les frais d'acquisition en sus (notaires, etc.) à la charge de l'acquéreur

Servitude passive : Passage d'une gaine d'évacuation de la VMC du coiffeur dans le plafond-suspendu

Mais avant de se prononcer sur la vente de ce bâtiment, il convient de se prononcer sur son déclassement. En effet, ce local n'étant plus affecté au service public ni même à un usage direct du public, il est proposé de le déclasser du domaine public, conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et « Environnement, urbanisme et développement » du 23 janvier 2011, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le déclassement précité du domaine public communal ;**
- **approuver, après que le déclassement desdits locaux aura acquis un caractère exécutoire, la vente du local dans les conditions précitées à Mmes Pascale BERGEOT et Cécilia BELOEIL, ou toute autre entité juridique pouvant s'y substituer, au prix de 137 000 €, conformément à l'avis de France domaines du 20 juillet 2011 ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 janvier 2012

12-7. Urbanisme - Environnement - Opération "un arbre, un enfant"

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Voilà vingt ans, la commune de Plescop avait engagé une politique de préservation et de mise en valeur des arbres en assurant notamment leur protection dans le plan d'occupation des sols, tant par la création d'espaces boisés classés que par l'identification des linéaires forestiers à protéger.

Peu à peu, la législation est venue conforter ses orientations locales à l'époque innovantes.

Parallèlement, la commune a engagé directement ou indirectement des opérations d'envergure de plantations d'arbres, notamment à l'occasion d'opérations publiques d'aménagement ou de réalisations d'équipements publics structurants (Vallons du Moustoir, délaissés départementaux de la déviation du bourg, Qualiparc, ect.) et a pris la décision de sauvegarder et mettre en valeur la partie la plus intéressante du bois du Ménessal. Ces opérations étaient destinées à créer des espaces arborés manquant sur la commune ou à compenser des espaces potentiellement touchés par des opérations nouvelles (voies départementales, etc.)

En l'an 2000, en particulier, nous avons souhaité associer les écoles à cette manifestation, en prévoyant d'associer un arbre à chaque enfant. Cette opération avait été une réussite d'un point de vue pédagogique mais, malheureusement, les jeunes concernés n'ont pas toujours conservé la mémoire de l'arbre dont ils étaient responsable au fil du temps.

Vingt ans après les premiers signes concrets de préservation et de mise en valeur de notre tissu forestier, et dans le droit fil de l'opération réalisée voilà 12 ans, il est proposé de s'engager à nouveau dans une démarche pédagogique de valorisation de l'arbre comme élément essentiel de la vie en prévoyant une opération « un arbre, un enfant » qui consisterait à recréer un espace planté dans la coulée verte de la vallée du Moustoir en associant un arbre à chaque enfant. Nous conserverions cette fois les données numériques d'identification de façon à permettre le repérage de chaque arbre dans le temps.

500 arbres environ seraient ainsi plantés auxquels seraient associés les élèves des écoles publique et privée.

Principales remarques :

Le maire rappelle que cette approche avait été très appréciée en son temps. Yolande GAUDAIRE ajoute qu'elle engagera des démarches auprès des directeurs d'école pour sensibiliser en amont les enfants. Christian GASNIER approuve car il estime que c'est le sens du projet de sensibiliser davantage les enfants à l'importance des arbres.

Jean Claude GUILLEMOT demande si les enfants en seront responsables. Le maire et Christian GASNIER considèrent qu'il s'agira plutôt d'un attachement affectif.

Arnaud LE BOULAIRE se déclare très favorable à cette démarche.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 23 janvier 2012 le conseil municipal est invité à :

- **approuver le principe de l'opération de reconstitution du tissu boisé dénommée « Un arbre, un enfant » ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 30 janvier 2012

12-8. Urbanisme - Zac de Park Nevez – Objectifs – Modalités de la concertation - Comité de pilotage – APCP

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

I. LA ZAC DE PARK NEVEZ : UNE DEMARCHE REFLECHIE ET INNOVANTE

A. UNE LONGUE PERIODE DE GESTATION ET DE REFLEXION

Par délibération du 13 octobre 2003, et après plusieurs années de réflexion et de concertation, l'assemblée délibérante avait approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (Plu). Ce document de planification, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), faisait et fait encore apparaître les intentions de développement de la commune à court, moyen et long terme, et notamment dans le secteur de la Lande-Le Coëdic.

Cette intention avait par la suite été confirmée à plusieurs reprises, notamment par une importante délibération du 3 mars 2006, qui définissait les grandes orientations de notre politique foncière, et plus récemment, par une délibération du 5 juillet 2011 lançant une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la future zone d'aménagement concerté de ce secteur.

Aussi, après avoir retenu la société d'économie mixte EADM pour mener cette mission et dénommer ce futur secteur de développement « Park Nevez », une consultation a été organisée pour recruter une équipe pluridisciplinaire sur un parti d'aménagement.

B. UNE DIMENSION HUMAINE ET ENVIRONNEMENTALE INNOVANTE

Au regard de ses ambitions environnementales, urbaines et sociales, la commune a souhaité s'engager dans une démarche innovante en imposant aux candidats de présenter une offre associant les compétences d'un sociologue. En effet, une approche sociologique paraissait indispensable afin de prendre en compte la dimension intime,

humaine dans un projet urbain d'une telle envergure qui constitue ainsi une première pour le département du Morbihan.

Ainsi, à l'issue de la consultation et des entretiens, le groupement ARCHIDEE (Architecture/Urbanisme/Paysages) et AURES (Coopérative Conseil en sociologie) de NANTES a été retenu pour le lot n°1 conception générale du projet. Les lots n°2 études techniques VRD et n°3 environnement, études réglementaires, étude de potentiel de développement des énergies renouvelables ont été attribués au cabinet d'études SETUR de CHARTRES DE BRETAGNE.

II. LA ZAC DE PARK NEVEZ : DES OBJECTIFS AMBITIEUX

Globalement, les objectifs de cette opération sont bien connus puisqu'ils s'inscrivent pleinement dans le droit fil des orientations du plan local d'urbanisme présent et à venir, à savoir :

- Promouvoir une réelle mixité sociale, qui tienne compte de la dimension de l'homme et de l'intimité des relations dans des espaces optimisés ;
- Mettre en œuvre une réelle approche environnementale qui ne se limite pas à la dimension paysagère mais prend en compte l'ensemble des thématiques d'une approche globale et durable :
 - favoriser une forme urbaine réduisant l'échelle des déplacements (développement des cheminements doux) et offrant une alternative au « tout voiture » par une promotion des transports publics ;
 - appréhender la densité non pas comme un objectif mais comme un moyen pour lutter contre l'étalement ;
 - rechercher l'efficacité énergétique par des mutualisations et/ou des orientations judicieuses ;
 - préserver, valoriser et mettre en cohérence les espaces différenciés (urbains, naturels, agricoles, etc.), qu'ils soient internes ou externes, existants ou futurs à l'opération ;
- Apporter une réponse adaptée aux objectifs des documents supra-communaux que sont notamment le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLH (Programme local de l'habitat) et le PDU (Plan de déplacement urbain).

Toutefois, nous souhaitons que la dimension humaine, que la place de l'homme soit bien prise en compte par une approche plus sociologique de cette opération en recherchant à :

- respecter les intimités ;
- développer le plaisir de vivre ensemble.

III. LA ZAC DE PARK NEVEZ : UNE LARGE CONCERTATION POUR ABOUTIR A UNE RELLE CO-CONSTRUCTION

Le code de l'urbanisme ne définit qu'assez peu les modalités de la concertation engagée autour d'un projet de cette importance, si bien que certaines communes la réduisent à sa plus simple expression.

Ce n'est pas notre choix.

Nous entendons associer étroitement les Plescopais, les associations locales et toutes les personnes concernées dès la délibération lançant ce nouveau projet. Cette concertation doit être continue durant toute la durée de gestation et devra faire l'objet d'un bilan avant la création de la Zac (Zone d'aménagement concertée).

Nous avons déjà engagé une partie de cette concertation au cours de la nouvelle révision du Plan local d'urbanisme mais il reste évidemment encore beaucoup à faire.

En effet, une telle opération publique constitue un temps fort de notre développement et suscite naturellement un vif intérêt de la part de la population. En ce sens, la concertation est un véritable outil de démocratie locale qui doit permettre l'implication de chaque habitant dans ce projet anticipant l'avenir ; au-delà de la simple information, de la simple consultation, nous souhaitons aboutir à une véritable co-construction.

Pour cela, les modalités de la concertation, envisagées avec le bureau d'études, pourraient être les suivantes :

- une exposition continue en mairie, à partir de la mi-2012 et jusqu'à l'approbation du projet (aux heures habituelles d'ouverture au public), qui pourra donner lieu à des échanges, oraux ou écrits (notamment au moyen d'un recueil), entre les visiteurs et des représentants de l'équipe municipale et qui sera le cas échéant enrichie de nouveaux documents, écrits ou graphiques, à mesure que le projet s'affinera, ainsi qu'une consultation, en application de l'article L.300-2-a) du code de l'urbanisme, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;
- une ou plusieurs lettres adressées aux Plescopais leur exposant les idées forces et les invitant à visiter et à s'exprimer sur l'exposition, pour créer les conditions d'une véritable interaction, ainsi qu'une information dans le bulletin municipal sur les évolutions notables et majeures que pourrait connaître le projet en cours de concertation, afin de permettre à chacun d'exprimer ses impressions et d'en discuter avec les représentants de la commune ;

- la constitution d'un « groupe projet », qui construira sa propre vision de l'opération, le partagera et/ou l'amènera lors d'étapes de synthèse. Tous les participants devront nécessairement avoir pour désir le développement durable de la commune. Par ailleurs, dans l'intérêt d'un réel échange constructif, le sociologue chargé de participer à l'animation de ce groupe conseille de réunir sous la seule entité « groupe projet » deux composantes chargées d'enrichir le projet de leur vision respective. Ces composantes devront toutefois échanger et suivre de concert le cheminement intellectuel qui aboutira à des propositions et des amendements concrets et partagés, ceci afin d'assurer la cohérence globale de l'opération et de ne pas aboutir à une juxtaposition de vues liées avec plus ou moins de bonheur ; c'est le principe même de la concertation. Ces composantes seraient les suivantes :
 - Le comité de pilotage : composés d'élus désignés par la présente délibération et référents pour l'ensemble de la procédure ;
 - Le comité des « personnes ressources » : composé d'habitants plescopais, de futurs habitants, de représentants d'associations plescopaises concernées, de représentants de la communauté d'agglomération voire ponctuellement de bailleurs sociaux, de promoteurs et/ou constructeurs pour travailler sur la recherche d'une qualité urbaine et humaine désirable et réalisable.

Cette concertation pourra également être complétée par des réunions publiques lors de temps forts. Nous pensons toutefois que des réunions thématiques restreintes (réunions de quartiers, rencontre avec des professions, etc.) sont beaucoup plus productives en termes d'échanges, puisque les personnes peuvent s'exprimer plus aisément lorsqu'elles ne sont pas soumises à la pression d'une prise de parole publique dans une grande salle. En effet, les grandes réunions publiques se résument bien souvent à une présentation générale et à quelques prises de position déjà connues qui n'apportent pas de réelle valeur ajoutée à la construction de notre développement.

Par ailleurs, pour piloter l'ensemble, il est proposé de créer un groupe de pilotage.

IV. LA ZAC DE PARK NEVEZ : UN FINANCEMENT A AMORCER

Dans un souci de cohérence et de lisibilité, nous prévoyons généralement que l'engagement des crédits budgétaires d'une prestation pluriannuelle fasse l'objet d'une autorisation de programme et de crédits de paiement. Dans la mesure où le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage passé avec EADM et les marchés précités seront exécutés sur au moins deux exercices, il apparaît opportun d'utiliser cet outil de gestion budgétaire dans les conditions suivantes :

Montant des opérations :

PRESENTATION	COUT TTC
Lot n°1 conception générale du projet.	107 484,52
Lot n°2 études techniques VRD	28 434,90
Lot n°3 environnement, études règlementaires, étude de potentiel de développement des énergies renouvelables	35 652,76
Assistance à maîtrise d'ouvrage	35 162,40
Divers (aléas, annonces, etc.)	5 000,00
TOTAL	211 734,58
TOTAL ARRONDI	212 000,00

Répartition de l'APCP :

Zac de Park Nevez Chap 23 – Prog 123		Crédits de paiement		
		2012	2013	2014
AP	212 000	155 000	47 000	10 000

Principales remarques :

Christian GASNIER précise que le secteur de la Lande Le Coëdic apparaissait depuis de longues années en secteur à urbaniser, mais différemment. Il insiste en effet sur la nouveauté de la démarche qui prend pleinement en compte l'homme lors de la construction du projet, notamment par le recours aux compétences d'un sociologue sur 140 jours d'intervention. Il s'agit probablement d'une première dans le département. A ce sujet, il estime assez extraordinaire la proposition du Président de la République d'augmenter les COS (Coefficient d'occupation des sols) de 30% alors que les communes n'en disposent quasiment plus et que cette hausse qu'il juge technocratique peut bouleverser intégralement un projet urbain équilibré comme celui que nous recherchons ici à construire. Il prend en exemple le projet de construction du centre-bourg derrière l'église, qui n'est pas forcément simple à vivre pour les voisins actuellement et qui aurait été encore moins bien vécu si l'intégralité des capacités à construire avait été utilisée. Avec la proposition de hausse de 30%, il aurait été possible de construire encore un étage de plus. S'en suit une petite joute ironique où Christian GASNIER conseille au groupe d'opposition d'en parler à leurs amis pour que cette mesure ne soit pas mise en place. Dominique ABEL réplique que ce ne sont pas ses amis et Arnaud LE BOULAIRE précise que personne ne connaît ses opinions politiques et qu'il est avant tout un élu communal. Cyril JAN ajoute que « ces amis » sont plus ceux de Christian GASNIER que les siens.

Le maire revient à l'ordre du jour en soulignant l'innovation de la démarche qui consiste à faire notamment travailler sur un projet des futurs habitants potentiels, afin qu'ils y adhèrent pleinement. Elle estime important de s'ouvrir aussi sur de nouveaux horizons par l'intermédiaire de cabinets qui ne sont pas forcément locaux.

Christian GANSNIER précise à Vincent GEMIN que le comité des « personnes ressources » comprendrait une quinzaine de personnes sur la base du volontariat et qui auraient réellement envie de travailler sur le projet. Vincent GEMIN apprécie la démarche et émet le souhait que soit élaborée une forme de charte de fonctionnement du groupe. Le maire approuve en précisant que le sociologue se chargera de poser les règles de fonctionnement.

Jean Yves LE MOIGNO aborde l'aspect financier, en précisant que la mission du sociologue est comprise dans le lot n°1 et que ces études préalables seront in fine intégrées dans les dépenses du bilan de la Zac.

Le maire indique que la présence du sociologue n'est en tout cas pas une mode et qu'elle répond à la nécessité de réaliser un nouveau quartier à visage humain dans un pôle urbain de l'agglomération.

Arnaud LE BOULAIRE souhaitant proposer deux noms de son groupe pour assister au comité de pilotage, Christian GANSNIER note une évolution du groupe d'opposition puisque Cyril JAN ne s'estimait pas concerné par ce dossier. Dominique ABEL considère que cette position était celle de Cyril JAN. Ce dernier précise alors qu'il est toujours possible d'évoluer et qu'il est plus intéressant de pouvoir contrôler le déroulement du projet. Il se demande au demeurant combien d'élus de la majorité désiraient y vivre.

Le maire lui demande alors s'il sous-entend ainsi que les élus ne seraient pas préoccupés de la qualité urbaine des nouveaux quartiers réalisés.

Christian GANSNIER s'adresse par la suite à Cyril JAN. Il lui indique qu'il connaît son intérêt particulier pour la question du choix des maîtres d'œuvres et que, en l'occurrence, il ne s'agit pas de maîtres d'œuvre habituels du secteur. Cyril JAN estime qu'il n'a pas à être ainsi visé personnellement car il ne représente pas que lui mais également toute une partie de la population.

Jean Claude GUILLEMOT relève que lors du bilan de la précédente Zac, il avait évoqué la nécessité de mieux prendre en compte l'intimité des gens et note une évolution positive en ce sens. Christian GANSNIER le remercie de noter une évolution positive mais précise que la dimension des lots ne suffit pas à bien vivre chez soi. Il est selon lui plus important de bien réfléchir au bon ordonnancement des espaces publics et privés. Il précise toutefois que la commune n'avait pas attendu ses observations pour investir ce champ de réflexion.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 23 janvier 2012, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le lancement du projet précité ;**
- **approuver les objectifs de la Zac de Park Nevez tels qui sont définis plus haut ;**
- **approuver les modalités de la concertation telles qu'elles sont fixées ;**
- **approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement afférents ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

- **désigner les membres suivants du comité de pilotage chargé de piloter le projet selon une répartition à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote à bulletin secret l'assemblée ayant décidé à l'unanimité de ne pas y recourir :**

Titulaires	Suppléants	Vote
Plescop l'avenir ensemble : Christian GANSNIER, Raymonde BUTTERWORTH, Yves LE ROY, Jean Yves LE MOIGNO, Bernard DANET	Plescop l'avenir ensemble : Vincent GEMIN	P : 27 C : 0 A : 0
Plescop ensemble autrement : Jean Claude GUILLEMOT	Plescop ensemble autrement : Dominique ABEL	

Informations générales

1) DELEGATION ET MARCHES PUBLICS

MARCHES DE TRAVAUX

1- Construction d'une salle de sports :

Le marché a été attribué aux entreprises suivantes, pour un montant global de : 1 363 908,95 € HT (hors lot peinture)

LOT	Titulaire	Montant HT
01 – Terrassement-Gros oeuvre	Le Bâtiment Pontivyen	399 705,42
02 – Protection anti-termites	La Clinique du Bois	4 268,00
03 – Charpente Bois et métallique	Constructions MARTIN	131 891,00
04 – Bardages	Constructions MARTIN	177 602,46
05 - Etanchéité	Sarl BELLAMY	150 325,65
06– Menuiseries extérieures	REALU SA	30 500,00
07 – Serrurerie-Métallerie	Fabric Metal LMO SAS	9 830,28
08 - Menuiseries intérieures	GOUEDARD	95 058,87
09 – Cloison - Isolation	RAULT Maurice	38 598,56
10 - Revêtement de sols - Faïence	NICOL Didier	44 900,00
11 – Revêtement de sols sportifs	Sporting Sols	53 467,80
12 – Peinture – Revêtement muraux		Lot à relancer
13 – Plafonds suspendus	COYAC	9 149,42
14 - Equipements sportifs	Sport France	11 500,00
15 - Electricité – Courants faibles	PRESTELLEC	77 714,87
16 –Plomberie- sanitaires - chauffage	CSA (Chauffage-Sanitaire-d'ARMOR)	129 396,62

2- Restauration de l'église :

Le marché a été attribué aux entreprises suivantes pour un montant global de : 421 668,28 € HT

LOT	Titulaire	Montant HT
01 – maçonnerie, pierre de taille	Entreprise LEFEVRE	196 748,76
02 – menuiserie, charpente	Ateliers PERRAULT FRERES	104 400,00
03 - couverture, zinguerie, paratonnerre	Sarl LESURTEL	98 085,33
04 - vitraux, ferrures à vitraux	Michel PECHOUSEK	22 434,19

3- Aire de chantier pour la salle de sports

Le marché a été attribué à EUROVIA pour un montant de 50 974,25 € HT qui a sous- traité la prestation « Terrassement » à l'entreprise CADIO TP COLPO pour un montant total de 15 396 € HT.

MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Etudes préalables à l'aménagement de Park Nevez » : Le marché a été attribué à :

LOT	Titulaire	Montant HT
01 - conception générale du projet : urbanisme, paysage et sociologie	ARCHIDEE 134 route de VERTOOU 44200 NANTES	89 870,00 € HT
02 – Etudes techniques VRD	SETUR 16 rue de la croix aux Potiers 35 176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX	23 775,00 € HT
03 – Environnement et études réglementaires, études de potentiel de développement des énergies renouvelables	SETUR 16 rue de la croix aux Potiers 35 176 CHARTRES DE BRETAGNE CEDEX	29 810,00 € HT

2) AGENDA

Conseil municipal : 5 mars 2012 à 18h30 (DOB, CA, PADD)

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD